

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DÉCISION
42	40	30

PRESENTS	28
POUVOIRS	2
ABSENTS	10

Vote Pour :	30
Vote Contre :	0
Abstention :	0

BUREAU
SEANCE DU LUNDI 25 MARS 2024**Date de la Convocation**
19 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-cinq mars à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Florence BELOU, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Monique CORBIERE-FAUVEL, Oliver DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alain GLADE, Marie GRANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANI, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Claire VILLENEUVE.

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Mathieu BLESS à Florence BELOU, François VERGNES à Paul BOULVRAIS.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Robert CINQ, Laurence CRANSAC-VELARINO, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Francis MONSARRAT, Claude SOULIES, Gilles TURLAN.

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°04_2024DB

ACTES : 7.5.3

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 04- Travaux de sécurisation des écoles 2024 (écoles arrondissement Sud sous-préfecture Castres) - Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2024)

Exposé des motifs

Dans le cadre de la préparation du plan pluriannuel d'investissement et du budget 2024, afin de poursuivre les travaux de sécurisation des écoles du territoire, il est proposé de solliciter une subvention de l'État au titre de la DETR 2024 (Dotation d'équipement des territoires ruraux).

Les travaux consistent à sécuriser les entrées des écoles en les équipant de visiophones et en procédant à la pose de clôtures.

Ces travaux relèvent des écoles de Briatexte, de Giroussens et de Crins à Graulhet situées dans l'arrondissement sud du territoire.

Le coût prévisionnel global de l'opération est de 38 261.56 € H.T. Il convient de déposer une demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2024.

Le coût prévisionnel de l'opération et le plan de financement prévisionnel se présentent comme suit :

COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION	
Postes de dépenses	Montant prévisionnel € H. T.
Ecole de Giroussens – clôtures	15 560.26
Ecole de Crins à Graulhet - clôture	5 820.67
Ecole de Briatexte-clôture	7 090.44
Ecole de Briatexte-visiophone	9 790.19
Coût H.T.	38 261.56

Financeurs	Montant € H.T.	Taux
État DETR	19 130.78	50%
Autofinancement	19 130.78	50%
COÛT H.T.	38 261.56	100%

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération n°217-2020 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise** le Président à solliciter une subvention de l'État auprès de la Sous-Préfecture au titre de la DETR 2024 conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **donne** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le 03 AVR. 2024

- publication - mise en ligne

Le 03 AVR. 2024

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,





Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>